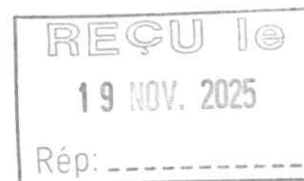




**ARRETE
PORTANT TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE**

Caisse des Ecoles

ARRETE 2025-006



Le Président,
Vu le code Général de la Fonction publique ;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ou de l'établissement,
Vu la délibération en date du 16/06/2016 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté n°2020-44 en date du 18/12/2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion applicables à compter du 01/01/2021 pour une durée de 6 ans,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade d'animation principal 1^{ère} classe.

N°	NOM Prénom	et	Homme ou Femme	Grade actuel	(le cas échéant) Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	CAILLE Anne		F	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe		01/10/2025
2						
3						
4						

Part respective des femmes et des hommes (mention obligatoire depuis le 1^{er} Janvier 2021)

<u>Effectif considéré</u>	<u>Homme</u>	<u>Femme</u>
Effectif du grade d'origine	0	2
Agents du grade d'origine « promouvable »	0	1
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	0	0
Effectif du grade d'avancement	0	0

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vienne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522.26 du Code Général de la Fonction Publique :

Fait à Thuré
Le 18/11/2025

Le Président,
Dominique CHAIN



L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Notifié à l'intéressé le

Signature de l'agent